

Enquête publique

**Elaboration de la Carte
Communale de la commune de
Boumourt**

Par :

Commune de BOUMOURT

**Du 7 septembre au
Au 11 octobre 2021 inclus**

Dossier n° E21000061/64

AVIS ET CONCLUSIONS

Sommaire

1	CONTEXTE GENERAL	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Choix retenus de développement urbain et de zonage	3
2	REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION PRALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	5
3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE	5
4	Consultation et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	6
5	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
6	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
6.1	Durée et déroulement de l'enquête publique	7
6.2	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	7
6.3	Résultats de l'enquête publique	8
6.4	PV de Synthèse et mémoire en réponse	8
7	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Objet de l'enquête

Actuellement, la commune de Boumourt est régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) régie par les Articles L111-1 à L111-26 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mieux accompagner son urbanisation, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'une carte communale. Moins ambitieux qu'un PLU, ce document d'urbanisme est plus simple et adapté aux caractéristiques de territoires ruraux, au rythme constructif faible et aux enjeux urbains modérés.

Le territoire de Boumourt étant aujourd'hui très fortement contraint par le principe de construction limité : l'Etat n'autorise des constructions que dans les zones strictement délimitées par une urbanisation existante et continue. La carte communale permettrait d'afficher clairement auprès de la population les secteurs constructibles, tout en garantissant à minima un potentiel de maintien du nombre d'habitants et de régénération des ménages sur le long terme.

La carte communale confère à la commune la capacité de délivrer les autorisations d'urbanisme en son nom et non plus en celui de l'Etat, ainsi que la possibilité d'instaurer le droit de préemption pour garantir le cas échéant les réserves foncières et/ou immobilières propres à la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ou d'opérations d'aménagement.

La commune de Boumourt a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2018.

1.2 Choix retenus de développement urbain et de zonage

Le contexte réglementaire demande de :

- maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels,
- limiter le développement diffus de l'urbanisation afin de limiter les déplacements et les coûts d'entretien des réseaux et voiries.

Sur les 16 dernières années, la population communale de Boumourt a connu une croissance moyenne de l'ordre de 1,1% / an avec de très fortes variations.

Les objectifs et scénarios de développement urbain retenus sont les suivants :

- un développement démographique basé sur la croissance actuelle, soit +1,1% / an à l'horizon 2016-2030. L'objectif est de permettre l'accueil de 27 nouveaux habitants.
- un besoin en logements calculé selon les modalités suivantes :
 - + 10 à 11 nouveaux logements avec 2,5 personnes / ménages,
 - + 4 nouveaux logements pour prendre en compte l'effet de desserrement des ménages (de 2,7 personnes / ménages à 2,5 personne par ménage),
 - 2 logements vacants mobilisés.

Le projet est de permettre la création de 13 logements neufs (11+4-2).

- Un besoin en surface modéré par rapport aux années précédentes : Dans le cadre de la modération de la consommation d'espace, la commune fixe la surface moyenne à 1 800 m²/logement, soit une réduction de l'ordre de 28% par rapport aux années précédentes. La surface nécessaire estimée pour 13 logements est de 2,34 ha. En intégrant un coefficient de 20% permettant de traduire la rétention foncière, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de **2,8 ha.**

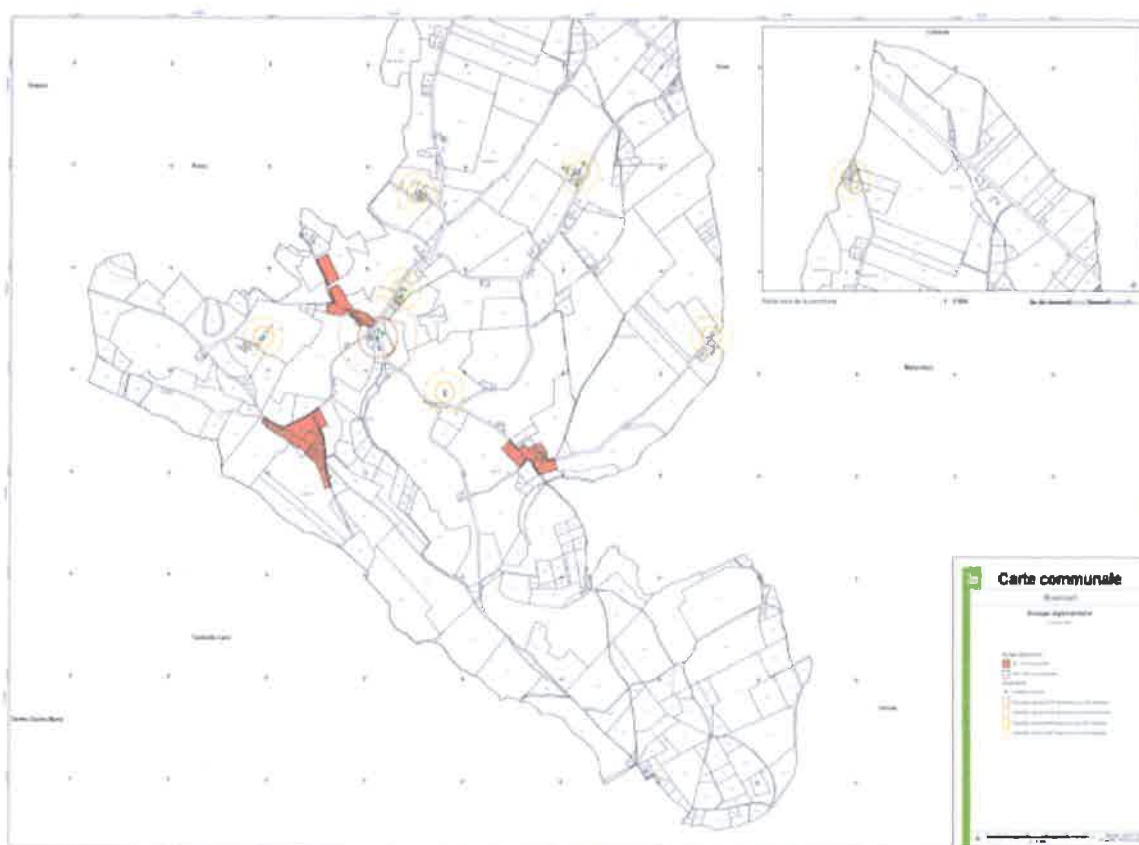
Suite au diagnostic et à l'état initial de l'environnement, le choix des secteurs urbanisés prennent en compte les critères suivants :

- continuité avec des groupes d'habitations existants,
- prise en compte des enjeux agricoles et des distances de recul avec les élevages dont l'un se situe à proximité de la Mairie et de l'école,
- capacité des réseaux et voiries,
- proximité avec le bourg,
- possibilité de mise en place d'un assainissement non collectif.

Plusieurs quartiers ont été étudiés : Centre-village, Baqué, Man et Gabaig. Ce dernier quartier n'a pas été retenu après analyse du contexte et des possibilités de mise en place d'un assainissement autonome.

La commune n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

Le zonage retenu est présenté dans le plan ci-dessous.



Secteur	Parcelles cadastrales	Surfaces disponibles	Nombre de lots potentiels
Centre Bourg	ZH6 (partie) ZH5 (partie) ZH21 (partie) ZE11 (partie)	1.54	7 à 9
Man	ZD56 (partie) ZD9 ZD8 (partie)	0.87	4 à 5
Baqué	ZC9 (partie)	0.28	1 à 2
Total		2.69	12 à 16

2 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION PRALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Boumourt a organisé une réunion publique le 6 septembre 2021 à 19h à la Salle des Fêtes.

M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la Commune de Boumourt, a distribué dans les boîtes aux lettres de chaque administré, un bulletin d'information municipal informant :

- de l'avis et modalités d'organisation de l'enquête publique,
- de la tenue de la réunion publique.

La réunion était co-animée par Madame Amandine RAYMOND du bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable et Monsieur M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune.

Environ 6 personnes étaient présentes dans l'assistance dont 3 élus de la commune.

Deux points majeurs ont été mis en évidence lors de ce temps comme indiqué dans la synthèse réalisée par le Bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable :

- présence d'une exploitation agricole non prise en compte dans le quartier Baqué ;
- nécessité d'une réflexion sur la mise en place de parcs photovoltaïque sur la commune.

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

Le territoire ne comportant pas de site Natura 2000, la carte communale de Boumourt est soumise à la procédure du « cas par cas » auprès de la MRAe qui a décidé, en date du 26/05/2021, **que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnemental.**

La commune de Boumourt s'inscrit dans une logique de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles. Plus de 98% de son territoire reste dédié à l'agriculture et aux zones naturelles avec près de 790 ha classées en zone non constructibles.

La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE, du PGRI du Bassin Adour-Garonne 2016-2021, du PCAET de la CCLO et du SRCAE Aquitaine.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement sont classées comme faibles, négligeables voir nulles. Néanmoins, quelques mesures ERC sont envisagées concernant :

- Les milieux naturels et la biodiversité :
 - Classement en zone non constructible des rives des ruisseaux pour préserver les continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue),
 - Classement en zone non constructible des principaux bois et bosquets et Préservation de la continuité des espaces agricoles et forestiers pour maintenir les continuités écologiques terrestres (trame verte).
- Les ressources en eaux : les parcelles non desservies par les réseaux n'ont pas été classées en zone constructible
- Les risques naturels :
 - Classement en zones non constructibles des secteurs concernés par le risque de remontées de nappes,
 - recommandation d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat Retrait concernant le risque de gonflement des sols argileux.

4 CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Par lettre en date du 1^{er} avril 2021, la Commune de Boumourt a consulté les PPA pour avis concernant son projet d'élaboration de la Carte Communale. Les avis émis sont les suivants :

- **Préfet des Pyrénées-Atlantiques Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Urbanisme et Risques CDPENAF : Avis favorable sous réserve d'une implantation des surfaces constructibles prévues parcelles ZE11 et ZH21 du même côté de la route et en profondeur de la parcelle, afin de limiter le mitage des espaces à vocation agricole et la construction en linéarité (secteur centre-bourg).**
- **Chambre d'Agriculture demande de :**
 - préciser les distances règlementaires avec les élevages (rapport de présentation),
 - protéger de toute artificialisation les conduites d'irrigation collective sur la parcelle ZE18,
 - mener une **réflexion sur les parcelles ZE11 et ZH21** : inter changer avec les parcelles ZH5 et ZH6, ou privilégier un développement en profondeur du même côté de la route.
- **Mairies d'Arnos et d'Uzan : avis favorables**
- **Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons : Plusieurs observations** en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et de défense incendie (DECI) pour les parcelles ZE11, ZH21, ZH5, ZD56 et ZD 8-9.
- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine – MRAE : Dispense d'Evaluation Environnementale.**

En l'absence de réponse au plus tard dans les 3 mois après transmission du projet, les avis des PPA n'ayant pas répondu sont réputés favorables.

La commune a pris en compte l'ensemble des avis émis et a modifié son zonage en supprimant de la partie constructible la parcelle ZE11 et en agrandissant la partie constructible de la parcelle ZH21.

5 CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu les articles L.163-5 et R. 163-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2018 décidant l'élaboration de la carte municipale communale ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2021 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n°E21000061/64 du 07/07/2021 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire- enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal portant ouverture d'enquête en date du 5/07/2021 :

il est arrêté que **l'enquête publique** relative au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Boumourt est organisée **du mardi 7 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus**, pendant une durée de 35 jours consécutifs.

6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Durée et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a duré 35 jours consécutifs, du mardi 7 septembre au lundi 11 octobre 2021 inclus.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux (SUD OUEST et La République des Pyrénées) les les 20 août et 7 septembre 2021.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de Boumourt, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Boumourt, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public les mardis et jeudis de 14h30 à 18h30.
L'ensemble du dossier d'enquête publique était accessible sous format papier, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.
- Sur les sites internet de la CCLO (www.cc-lacqorthes.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr). Le commissaire enquêteur a vérifié l'accessibilité de l'ensemble du dossier les 07/09/2021 et 09/10/2021 (capture d'écran ci-dessous effectuées le 09/10/2021).

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les portes de la Mairie et du Foyer. L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à chaque permanence.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet carte communale ont pu être adressées :

- Sur le registre d'enquête papier présent à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- Par lettre déposée en main propre au commissaire enquêteur pendant les permanences,
- Par voie postale, via l'adresse postale de la Mairie, 5 route du Bourg, 64370 BOUMOURT, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-de-bourmourt@wanadoo.fr.

Les permanences ont eu lieu en Mairie, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 7 septembre 2021 de 9 à 12h ;
- Samedi 25 septembre 2021 de 9 à 12h ;
- Samedi 9 octobre 2021 de 9h à 12h.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

6.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

Pièces administratives de l'enquête publique

- Courrier demande de nomination du commissaire enquêteur
- Décision du Tribunal administratif
- Arrêté ouverture d'enquête publique
- Visuel avis d'enquête publique
- Avis presse enquête publique La République et Sud-ouest du 20/08/2021
- Certificat d'affichage

- Avis presse enquête publique La République et Sud-ouest du 07/09/2021
- Certificat d'affichage 2ème parution

Dossier soumis à enquête publique

- Procédure
- Textes régissant l'enquête publique
- Avis des personnes publiques associées
- Note de présentation
- Rapport de présentation
- Annexes au rapport de présentation :
 - Etude de sol Assainissement non collectif
 - Complément à l'étude de sol Assainissement non collectif
 - Plan schéma communal Défense extérieure contre l'incendie
 - Rapport schéma communal défense extérieure contre l'incendie
 - Zonage réglementaire (zooms A3)
 - Carte localisation et description générale
 - Carte espace agricole
 - Carte type de peuplement et régime forestier
 - Carte espace urbain
 - Carte permis de construire 2010-2019
 - Carte des réseaux
 - Carte conditions topographiques
 - Carte réseau hydrographique
 - Carte espaces naturels remarquables et protégés
- Règlement graphique
- Liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique
- Registre d'enquête

6.3 Résultats de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête était lisible et compréhensible.

Au cours de l'enquête, la participation du public a été régulière à chaque permanence : 9 personnes se sont présentées lors des permanences pour prendre des informations et déposer des observations et / ou remettre un courrier. Le tableau ci-dessous synthétise la participation du public :

Date	Nombre de personnes présentes aux permanences	Observations déposées sur le registre ou courrier déposé
07/09/2021	2	R1 et R2
25/09/2021	4	R3, R4 et L1
07/10/2021		R5
08/10/2021	5	R6, R7 et R8

6.4 PV de Synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été adressé par courriel à M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune le 18/10/2021 au matin.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de Boumourt, une visioconférence a été organisée le 18/10/2021 après midi, en présence de Mme Béatrice BOISOT de la

CCLO, M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune, M. Stéphane BORDENAVE, 1^{er} Adjoint et Mme Amandine RAYMOND du Bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable. Les questions du public et du commissaire enquêteur ont été abordées et détaillées. Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu intégré au rapport d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 02/11/2021 comme convenu lors de la réunion du 18/10/2021.

Les thématiques suivantes sont traitées dans le PV de synthèse et le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage :

- Signalement de la présence d'une exploitation agricole à proximité immédiate du quartier « BACQUE » incompatible avec son classement en zone constructible. Le Conseil Municipal de BOUMOURT souhaite reclasser l'ensemble du secteur constructible de « BAQUE » en zone ZnC afin de limiter les conflits d'usage ;
- Demande de réajustement d'une limite de zonage concernant la parcelle ZD56 suivi d'un avis favorable de la commune ;
- Demande de classement de parcelles en zone d'activité prévue par l'article R.161-5 du Code de l'Urbanisme. La commune est favorable au reclassement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone ZCa (secteur réservé aux activités sans apport supplémentaire de nuisances sonores : énergies renouvelables, murs antibruit, équipement de sécurité liés à l'homologation), sous réserve de l'avis de la CDPENAF qui sera saisie suite à l'enquête publique.

7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie,

Considérant que les documents composant le dossier soumis à l'enquête disponibles sous forme papier et informatique, ont permis aux populations concernées de disposer d'une information complète et détaillée sur la nature du projet,

Considérant que le dossier soumis à enquête publique clair et parfaitement compréhensible ;

Considérant les avis des PPA sur le projet ;

Considérant la dispense d'Évaluation Environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine – MRAE émise en date du 26/05/2021 ;

Considérant la prise en compte par le maître d'ouvrage des réserves de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture concernant les parcelles ZE11 et ZH21 ;

Considérant le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et du commissaire enquêteur concernant le classement en zone ZnC du quartier « Baqué », la modification de la limite de zonage concernant la parcelle ZD56, le reclassement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone ZCa sous réserve de l'avis favorable de la CDPENAF ;

En conséquence et pour les motifs ci avant exposés, Karine LE CALVAR, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de Carte communale de la Commune de Boumourt, émet :

Un avis favorable sous réserve de modifier la carte réglementaire concernant :

- le classement en zone ZnC du quartier « Baqué »,
- la modification de la limite de zonage concernant la parcelle ZD56,
- le reclassement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone ZCa sous réserve de l'avis favorable de la CDPENAF.

Fait à Morlaàs, le 12/11/2021



Karine LE CALVAR